académie Guyane

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECTORAT

Division des personnels enseignants du 1er degré

Jean RAMERY
Chef de division

Bureau de Gestion Collective

Réf. : DPE1/2011-N°2338

Dossier suivi par :
Ariane ROBO
Tél. : 05 94 27 20 44
ariane.robo@ac-guyane.fr

Muriel DRAYTON
Tél. : 05 94 27 20 45
muriel.drayton@ac-guyane.fr

Nadine PALMOT
Tél. : 05 94 27 20 33
nadine.palmot@ac-guyane.fr

Fax : 05 94 27 20 34

B.P. 6011
97306 Cayenne Cedex

Cayenne, le 12 SEP 2011

Le Recteur de l'académie de la Guyane
Chancelier de l'Université
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale

aux

Enseignants du 1er Degré de l'académie

S/c de Monsieur l'Inspecteur d'académie adjoint
S/c de Madame l'Inspectrice de l'éducation nationale adjointe
S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'éducation nationale
S/c de Mesdames et Messieurs les Proviseurs de lycée
S/c de Mesdames et Messieurs les Principaux de collège
S/c de Mesdames et Messieurs les Directeurs d'établissements spécialisés

Objet : Avancement – Année scolaire 2011-2012.

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la campagne d'avancement d'échelon qui débutera le **jeudi 15 septembre 2011 et prendra fin le vendredi 14 octobre 2011.**

A cet effet, je vous précise que tous les enseignants peuvent consulter leur dossier administratif par le biais d'I-PROF. Les enseignants titulaires doivent procéder à la vérification de leur ancienneté générale de service, d'échelon et de la note pédagogique. Ils doivent faire parvenir toutes réclamations au Rectorat, Division du 1er Degré – Bureau Gestion Collective, par la voie hiérarchique avant le **Vendredi 21 octobre 2011**.

Les enseignants peuvent accéder à ce service en saisissant l'adresse suivante :

- http://www.ac-guyane.fr (rubrique personnels)

ou

- http://iprof.ac-guyane.fr

Les réclamations non parvenues dans les délais impartis ne pourront être prises en compte par la Commission Administrative Paritaire Académique qui traitera les avancements des instituteurs et des professeurs des écoles titulaires.

Le Recteur

Rectorat de Guyane

Florence ROBINE

Le Secrétaire Général de l'Académie

Véronique GUILLAUMEY